



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Séance du 20 janvier 2021 -

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 14 janvier 2021, les membres composant le Conseil Municipal de Teyran se sont réunis à la salle du Peyrou, le mercredi 20 janvier 2021 sous la présidence de Monsieur Éric BASCOU, Maire de Teyran.

Étaient présents (22) : Éric BASCOU, Françoise GALLAS, Thierry DUQUENOIS, Bernadette ORGEVAL, Éric JAEGER, Brigitte HOURS, Guy GLEIZES, Pierre NURDIN, Renée BRUN, Huguette LABALME, Monique VALEIX, Daniel BLOT, Maurice OUAZANA, Nicole PEYOU, Patrick ROCHER, Philippe SECONDY, Brice BREUGNOT, Maud LACOUR, Muriel BOTTATI, Cécile DOUADY, Béatrice MONTEL, Matthieu LEQUEUX lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents et ayant donné procuration (2) : Grace AUGUSTIN à Philippe SECONDY, Oscar JIMENEZ à Patrick ROCHER.

Étaient absents (3) : Olivier LAHOUSSE, Nathalie BEDOS-BAILLAT, Laurent BILLY.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire.

Françoise GALLAS est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction.

La séance se déroule à huis clos en raison des contraintes sanitaires.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020

Le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 décembre dernier. En l'absence de remarque, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

2. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation de pouvoir (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

- Demande de subvention pour la réalisation de travaux de mise aux normes Accessibilité du Gymnase Jean-Pierre Beuzon (DEC-2020-11)
- Demande de subvention pour l'acquisition de supports pour le stationnement de vélos (DEC-2020-12)
- Demande de subvention pour l'installation de deux aires de jeux : aire de Castries et parc des Jonquières (DEC-2020-13)

3. Adoption du pacte de gouvernance de la Communauté de communes

Rapporteur : Éric Bascou

Conformément aux dispositions de la loi du 27 décembre 2019 « relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique », le conseil de communauté de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup

(CCGPSL) a décidé, par délibération en date du 22 septembre 2020, de l'élaboration d'un pacte régissant la gouvernance intercommunale.

Un projet de pacte a donc été élaboré et débattu au sein des instances communautaires.

Un courrier a été adressé, par mail en date du 4 décembre 2020, aux communes précisant qu'en application de l'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, le projet de pacte de gouvernance doit être soumis pour avis aux différents conseils municipaux du territoire, avant adoption définitive du conseil communautaire.

Monsieur le Maire explique que jusqu'à l'adoption de la Loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, qui l'a rendu obligatoire, le Conseil des Maires était une instance informelle mais qui existait au sein de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup. Au sein de ce Conseil, les choix stratégiques sont débattus avant que le Président et les Vice-Présidents ne préparent les différents sujets à présenter au vote de l'Assemblée. Le principe démocratique du Conseil des maires est « un maire égal une voix », tandis qu'au sein de l'Assemblée communautaire, les communes disposent d'un nombre de sièges variant selon leur population. Les décisions officielles sont toujours ensuite entérinées par l'Assemblée communautaire. Le Pacte de gouvernance sert aujourd'hui à détailler ce fonctionnement entre l'Assemblée, les Maires et les Vice-Présidents.

Françoise GALLAS ajoute qu'il définit le processus des prises de décisions et leurs articulations entre les services et les différentes commissions. L'objectif est de favoriser le partage dans l'élaboration des projets en faisant davantage participer les élus de la base et d'entériner les décisions lors du Conseil communautaire après avis du Conseil des Maires. Il y a là une volonté d'impliquer l'ensemble des élus, de travailler autour du projet de territoire.

Il existe également un réseau entre les Directeurs Généraux des Services qui permet d'encourager des échanges de pratiques.

Le 1^{er} thème est le projet de territoire.

Le 2^{ème} thème est la mutualisation. C'est un sujet assez dense qui avance à l'aide d'une réunion par mois.

À l'unanimité, le Conseil municipal adopte le pacte de gouvernance transmis par la CCGPSL

4. Approbation des modifications statutaires du Syndicat Intercommunal d'Electrification Nord Est de Montpellier (SIERNEM)

Rapporteur : Guy Gleizes

Le 9 décembre dernier, le Conseil Syndical du SIERNEM a adopté la mise à jour de ses statuts.

En effet, suite au déménagement de son service administratif, le SIERNEM doit procéder à une modification de l'adresse de son siège social.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales cela nécessite une modification de l'article 1.4 des statuts portant sur le siège social du SIERNEM.

Le siège était fixé à BOISSERON, Hôtel de ville (34160). Il doit désormais être fixé à GALARGUES, 5 Impasse du Foyer (34160).

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. Le Conseil municipal de chaque commune membre doit se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

À l'unanimité, le Conseil municipal approuve la modification de l'article 1.4 des statuts du SIERNEM portant sur la détermination de l'adresse du siège du syndicat au n°5 de l'impasse du Foyer à GALARGUES (34160).

5. Autorisation de signature de la convention d'adhésion à la mission « Gestion de la paie » avec le Centre de Gestion de l'Hérault (CDG34)

Rapporteur : Thierry Duquénois

Devant la complexité toujours croissante induite par les réformes successives de la fonction publique territoriale, il est proposé au Conseil Municipal de passer, avec le Centre De Gestion de l'Hérault (CDG 34), une convention d'adhésion à la mission « Gestion de la paie » mise en place par le CDG.

Dans la pratique, et pour un coût annuel de 144 € par agent, soit, sur la base de 65 agents, un montant annuel d'environ 9.360 €, le CDG se chargera, mensuellement, du calcul de la paie des agents et des indemnités des élus et transmettra à la commune les fichiers informatiques nécessaires à l'émission des mandats et l'édition des bulletins de salaires.

Une période de test de 2 mois, paie en double, sera effectuée à compter du mois de mars.

Monsieur le Maire précise, pour compléter les propos de M. Duquénois, que des agents du service comptabilité ont changé. Une nouvelle comptable a rejoint récemment le service. Par ailleurs, Sabine Brondex forme Cécile Maire qui a souhaité évoluer vers le service comptabilité. D'autre part, un agent des ressources humaines est souvent absent. La Directrice Générale des Services participe au fonctionnement de ce service mais elle a de nombreux sujets importants à gérer. Cette convention permettra de mieux faire face à cette situation particulière.

Thierry Duquénois précise que le CDG34 ne gère pas les carrières.

Matthieu Lequeux demande si c'est provisoire.

Monsieur le Maire répond que ce contrat a une durée d'un an. Dans un an, on réétudiera la question si nécessaire.

Il est donc proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention Commune/CDG 34.

À l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission « Gestion de la paie » avec le CDG34.

6. Décision modificative n°3

Rapporteur : Thierry Duquénois

En préambule, Monsieur le Maire souhaite rappeler le projet. La commune prévoit depuis 2019 l'achat de deux terrains pour aménager, entre autres, un sentier piétonnier, un parc boisé, et réserver une parcelle à bâtir pour l'installation d'un cabinet médical. Tout au long de 2020, plusieurs étapes administratives ont été nécessaires avant les actes notariés définitifs. Fin 2020, les docteurs partenaires du projet ont fait connaître leur souhait de ne pas acquérir la parcelle prévue. Celle-ci ne permettait pas de création de logement mais seulement d'un cabinet, ce qui rendait sa revente trop incertaine lors de leurs départs en retraite ou s'ils devaient se regrouper ailleurs avec d'autres praticiens, la réglementation tendant à évoluer en ce sens. Monsieur le Maire rappelle que cette impossibilité de construire des logements avait été vue dès le départ, notamment pour établir les conditions de vente de cette parcelle aux docteurs. Suite à cet abandon, la commune pouvait soit se rétracter selon les diverses clauses signées, soit acheter. Après avoir réétudié l'équilibre financier, le choix a été de continuer pour établir les autres aménagements prévus, et éviter que cette parcelle soit convoitée pour des projets immobiliers inadaptés. La parcelle en question sera vendue à d'autres praticiens ou destinée à des professions libérales.

La décision modificative proposée permettra à la Commune, avant le vote du BP 2021 qui n'interviendra qu'au cours du mois de mars prochain, de pouvoir se porter acquéreur de terrains dans le cadre du projet « Clos de l'Yeuse ».

765.000 € sont donc virés du compte 1641, emprunts en euros, au compte 2111, terrains nus, pour 105.000 € et au compte, terrains bâtis, pour 660.000 €.

Désignation	Dépenses			Recettes
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
1641 - Emprunts en euros	-765 000,00			
2111 - Terrains nus		+105 000,00		
2115 - Terrains bâtis		+660 000,00		
TOTAL GENERAL		+765 000,00		+0,00

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la DM3 pour l'exercice 2020.

À l'unanimité, le Conseil municipal approuve la Décision Modificative N°3 au budget de l'exercice 2020.

7. Autorisation de dépenses (M14)

Rapporteur : Thierry Duquenois

Ce point découle directement du point précédent que nous venons de voter.

En effet, le virement de crédits effectué en DM3 augmente mécaniquement les crédits pouvant être utilisés en investissement avant le vote du Budget Primitif 2021, soit 25% des crédits de l'année 2020 hors dette.

Lors du Conseil municipal du 10 décembre 2020, les montants suivants ont été votés :

Chapitre	Crédits 2020	Ouverture 2021
20 - Immobilisations incorporelles	41 070,00	10 267,50
21 - Immobilisations corporelles	674 162,81	168 540,70
23 - Immobilisations en cours	604 100,00	151 025,00
TOTAL GENERAL	1 319 332,81	329 833,20

En fonction des crédits d'investissement inscrits globalement, BP+BS+DM, au titre du budget 2020, l'autorisation porterait sur les montants par chapitre suivants :

Chapitre	Crédits 2020	Ouverture 2021
20 - Immobilisations incorporelles	41 070,00 €	10 267,50 €
21 - Immobilisations corporelles	1 439 162,81 €	359 790,70 €
23 - Immobilisations en cours	604 100,00 €	151 025,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	2 084 332,81 €	521 083,20 €

En conséquence, le plafond de crédits d'investissement pouvant être utilisé avant le vote du Budget Primitif 2021 est porté de 329.833,20 € (CM du 10 décembre 2020) à 521.083,20 €.

À l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 pour un montant maximum de 521 083,20 € selon tableau ci-dessus.

Informations générales

Brigitte Hourtal donne des informations sur la campagne de vaccination qui est lancée en EPHAD et pour les 75 ans et plus, ainsi que pour les personnes vulnérables. Il est nécessaire de prendre rendez-vous. La municipalité est intervenue avec la Communauté de communes pour communiquer à ce sujet. Le CCAS répond aux interrogations quant aux problèmes de mobilité pour se rendre sur le lieu de vaccination. Les bénévoles du CCAS ont contacté toutes les personnes de plus de 88 ans dont environ une dizaine peuvent effectivement rencontrer des problèmes pour se déplacer. La liste a été transmise au SDIS qui viendra les vacciner à domicile. Le personnel du CCAS a quant à lui contacté les 75 ans et plus. Pour l'heure, il n'y a pas de transport collectif possible. Brigitte Hourtal précise avoir pris contact avec les médecins généralistes pour qu'ils préviennent la mairie s'ils ont des patients qui rencontrent des problèmes. Un infirmier s'est également porté volontaire au nom d'un réseau d'infirmiers locaux pour réaliser les vaccinations.

Teyran est volontaire pour accueillir un centre de vaccination. La décision revient au Préfet. Il n'y a sûrement pas assez de doses de vaccins. Les vaccins Astra Zeneca arriveront sur le marché seulement fin janvier. Ils ne sont efficaces qu'à 70 % mais leur conservation est plus facile.

La prochaine phase de vaccination pour les 65 ans et plus débutera entre fin février et début mars.

Brigitte Hourtal met en garde sur la campagne de désinformation pour les masques en tissu. Les normes AFNOR 3 couches sont tout à fait valables et protègent à 90 %.

Patrick Rocher revient sur l'extinction de l'éclairage public. Le planning suit son cours. Les services de secours et de gendarmerie sont avertis. Les panneaux ont été commandés et les flyers ont été distribués dans les boîtes aux lettres. Le couvre-feu aide à la mise en place de cette mesure. Patrick Rocher remercie les élus, les membres de la commission environnement ainsi que Muriel Bottati et Géraldine Hubert-Delisle.

Eric Jaeger prend la parole pour indiquer que la voiture de Police est arrivée. Il ne reste plus qu'à l'équiper avec une rampe et des autocollants. Le nouveau policier municipal arrivera dès le 1^{er} février. À compter du 15 février, les effectifs seront complets car Arnaud Rouquette aura terminé sa formation.

Muriel Bottati indique que la ville a lancé sa page Facebook. Le but est de donner de l'information de façon plus instantanée et plus réactive. Elle rappelle que Géraldine Hubert-Delisle n'est qu'à mi-temps sur ce poste avec de nombreux supports à gérer. Muriel Bottati invite les élus à s'abonner à la page Facebook.

Cécile Douady prend ensuite la parole pour informer l'assemblée que le repas des aînés ne peut avoir lieu en février. L'objectif est de le reporter aux beaux jours quand cela sera possible. Ce qui paraît être une solution plus conviviale que le portage des repas.

Pierre Nurdin indique que le chantier du Camp de Liouse a démarré hier. Les premières réunions de chantier ont eu lieu ce matin.

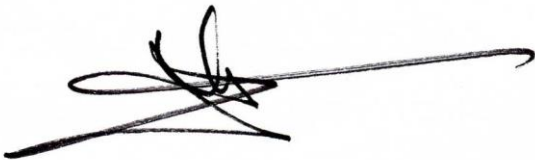
Bernadette Orgeval précise que suite aux décisions gouvernementales, les horaires d'ouverture de la médiathèque ont été adaptés tout en gardant la même amplitude horaire. Les deux séances de cinéma ont été annulées mais pour l'une d'elle, un lien pour visionner le film à domicile sera communiqué (un code doit être demandé à la médiathèque). Le spectacle jeunesse qui a lieu le 30 janvier ne se tiendra plus à la salle du Peyrou mais à la médiathèque. Une exposition aura lieu, à la salle du Charron et à compter du 1^{er} février, sur les métiers de l'archéologie en partenariat avec l'INRAP de Montpellier.

La visite se fera sur rendez-vous auprès de la médiathèque.

Béatrice Montel revient sur le point du projet du Clos de l'Yeuse. Le dernier lot réservé aux professionnels n'est pas forcément à vocation médicale. Éric Bascou répond que dans l'idéal, il est souhaitable que ce soient des professionnels du secteur médical qui s'installent et que si ce n'est pas le cas, alors des professions libérales. Il faudra respecter l'équilibre financier. Béatrice Montel demande ce qu'il en est du cabinet médical actuel. Monsieur le Maire répond que les médecins concernés sont toujours locataires de locaux communaux, que cela ne pose aucun problème à la mairie mais que les médecins se considèrent cependant trop à l'étroit.

La séance est levée à 21h23.

Le Maire de Teyran
Éric Bascou



La Secrétaire de séance
Françoise Gallas

